

peux exécutif et avec la représentation nationale. Toute autre conduite précipite fatalement le maréchal de Mac-Mahon dans la République. Or, le maréchal a été élu président de la République. S'il ne peut pas faire le septennat, il n'y a plus de choix à faire, le maréchal doit se prononcer pour la monarchie. Or nous répond qu'elle ne trouvera pas de majorité dans la Chambre; la responsabilité de ce rejet retombera sur la chambre et le gouvernement aura fait noblement son devoir.

Vous avez remarqué le vœu adopté par le radicalisme au Conseil général de la Seine, en faveur d'une amnistie qui serait appliquée aux communards. Ce vœu n'est que le prétexte d'un rétablissement de la Commune, si cette amnistie pouvait être votée par la chambre. Mais si le gouvernement passe du côté de la gauche, l'amnistie, avant peu de temps, nous ramènera tous les communards et nous reverrons le règne du pétrole.

À propos du radicalisme qui menace d'envahir un grand nombre de Conseils municipaux, notre confrère, M. Roux, fait, dans la Gazette du Midi, les réflexions suivantes :

« À l'approche de cette « sociale », les succès momentanés du radicalisme nous préoccupent peu, et, sans y être indifférents, nous en sommes facilement consolés par la conviction qu'ils ne seront pas sans contre-poids et n'exerceront pas toute leur action malfaisante.

« Que le maréchal, les préfets, les maires et l'armée restent donc à leurs postes d'honneur et de combat. Tout est menacé, mais rien n'est perdu; avec de bons chefs, l'union des honnêtes gens se reconstituera et pourra désormais s'abriter sous un principe d'unité et de force. La France n'est pas faite pour rester à la merci des incapables et des violents. »

Hier, la curiosité a fait acheter un nombre assez considérable d'exemplaires du journal la France, pour lire le programme de M. de Girardin. Aujourd'hui les numéros de ce journal restent entassés dans les kiosques.

La hausse inattendue de l'escompte à Londres, les incertitudes de la situation, la crainte de mauvaises élections municipales ont contribué à la baisse de ce jour.

DE SAINT-CHÉRON.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

À l'approche des élections municipales, un certain nombre de nos concitoyens, parmi lesquels tous les partis modérés étaient représentés, se sont réunis pour s'entendre sur le choix des candidatures à proposer aux suffrages populaires.

Unis dans une même pensée, celle de l'intérêt public, et résolu à écarter la politique du scrutin du 22 novembre, les membres de cette réunion accueillirent favorablement la proposition qui leur fut faite de négocier une entente avec le parti républicain, afin d'établir une liste commune dans laquelle une part légitime serait faite à toutes les opinions honnêtes, à tous les intérêts.

On voulait répondre ainsi au désir de conciliation qu'avaient paru manifester les chefs de ce parti, en offrant des candidatures à plusieurs personnes connues par leurs opinions conservatrices. Un des membres de l'assemblée M. Paul Scrépel, que désignaient à la fois la modération de ses opinions et une ancienne amitié avec M. Deregnaucourt, fut prié de se mettre en rapport avec ces messieurs.

Dans une réunion qui a eu lieu hier soir, M. Scrépel a présenté l'exposé des phases diverses et des résultats des négociations.

Voici le texte de ce document :

« Messieurs,

« Je viens vous rendre compte des pourparlers que, de concert avec quelques amis, j'avais espéré mener à bien dans un but de conciliation et d'intérêt général. Nous avons pour but exclusif la défense des intérêts moraux et matériels de la ville de Roubaix.

« Toute question politique étant mise

du hors-vu qui s'était permis cet acte inqualifiable.

Tout le monde pressentait à D... qu'une crise approchait. Plus bruyant encore que d'habitude, le spadassin affectait les allures d'un homme qui supporte impatiemment les délais imposés à sa haine, et ne demande qu'à brusquer le dénouement. M. Duperré avait conservé son attitude habituelle et, à la voir, nul n'eût supposé qu'il se fit passer quelque chose d'anormal pour lui, que la prévision d'un orage quelconque fût entrée dans son esprit.

Le tirage des lots de la loterie dont Mlle Morvan lui avait parlé était fixé pour le dimanche suivant. Dans les petites villes, tout ce qui fait diversion à la monotonie habituelle prend le caractère d'un événement et d'une solennité. La halle, principal monument de D..., avait été appropriée à la circonstance. Des rangées de chaises remplissaient l'édifice qui reposait sur des colonnes de granit entre lesquelles l'air circulait à l'aise.

À son fond on avait dressé l'estrade où de nombreux fauteuils étaient destinés aux notabilités et aux commissaires. Une vaste table supportait les lots, dont quelques-uns étaient de véritables objets

à l'écart, et forts de nos intentions désintéressées, nous comptions sur un succès; mais toutes ces espérances se sont évanouies et la conciliation que nous avions proposée a été refusée par décision prise ce matin dans les comités dits « républicains. »

« Pour apprécier notre conduite et nos efforts qui, malheureusement, ont été frappés de stérilité, vous devez, Messieurs, connaître toutes les phases de nos négociations : C'est ce que je vais avoir l'honneur de vous exposer :

« Monsieur Ch. Junker, dont nous nous plaignons à constater ici les intentions conciliatrices, nous avait fait espérer qu'une entente aurait pu s'établir sur les bases suivantes :

« 1° Abandon d'un des candidats républicains, et son remplacement par une autre candidature ouvrière;

« 2° Seize sièges nous seraient réservés au Conseil municipal; pour arriver à ce but, une liste de noms aurait été présentée par nous, sur lesquels seize auraient été choisis.

« C'était vraiment de la conciliation, c'est-à-dire un échange de concessions réciproques.

« À une réunion qui fut tenue vendredi soir chez Monsieur P. Parent, je soumis ces propositions. À l'unanimité des membres présents, cette base de conciliation fut adoptée.

« Le lendemain samedi matin, je reçus de M. Ch. Junker une lettre d'invitation pour assister à une réunion qui se tenait chez lui. Dans cette lettre, il m'exprimait le regret qu'il éprouvait de savoir que :

« j'avais présenté comme des propositions acceptées par les personnes autorisées, des questions que nous avions à peine effleurées et qu'aucun d'eux n'avait mandat ni pouvoir de résoudre sans consulter. » — Ce sont les expressions même de sa lettre. Il ajoutait « pour qu'aucun malentendu ne vienne arrêter le mouvement de conciliation que nous désirons tous, je convoque chez moi ce matin à 9 heures MM. Jules et Paul Masurel, Ch. Pollet, Deregnaucourt et Ach. Scrépel; veuillez être des nôtres et agréer, etc. »

« Je fus étonné du contenu de cette lettre.

« Je croyais que M. Junker se savait autorisé à nous faire les propositions que j'ai mentionnées. Mais son bon vouloir lui était personnel et la réunion qui eut lieu chez lui eût un autre caractère : Monsieur J. Deregnaucourt, sans discuter le chiffre de 16 sièges qui devaient nous être attribués au Conseil municipal, nous posa tout d'abord trois résolutions qui, dit-il, devaient être indiscutables, savoir :

« 1° Lutte électorale dans la circonscription où se porterait M. C. Descat;

« 2° Maintien intégral de tous les membres actuels républicains du Conseil municipal;

« 3° Présentation par nous d'une liste de candidats de notre nuance dans laquelle il serait choisi 16 noms si possible, et alors fusionnement de ces noms dans leurs listes, sauf dans la section de M. Descat.

« Le samedi, chez M. P. Parent, j'exposai ces conditions nouvelles; une liste de 40 noms fut adoptée et je la soumis le même soir à M. Deregnaucourt.

« Il est évident que, d'un côté comme de l'autre, il n'y avait aucun engagement pris et que ces propositions diverses n'avaient que le caractère de pourparlers officieux.

« MM. J. Deregnaucourt, Famechon, Ach. Scrépel et Hindré nous reçurent en amis et nous affirmèrent de nouveau qu'ils étaient très-heureux de ces tentatives de conciliation, et que l'intérêt général ne pouvait que gagner beaucoup à les voir aboutir. Et j... ne fais aucun doute que tel était leur désir; nous avons trouvé chez eux la plus grande loyauté à admettre les raisons qui militaient en faveur de notre projet.

« d'art, mais dont la plupart, d'une valeur médiocre, étaient dus à la munificence des habitants. Presque toutes les dames avaient tenu à offrir un échantillon de leur savoir-faire.

« Parmi tous les lots on distinguait un vase de fleurs artificielles; c'était un jésmin exécuté avec une rare perfection et dont la tige plongeait dans une belle coupe de porcelaine; les pétales blancs, les branches, le feuillage, imitaient la nature à s'y méprendre. C'était le cadeau que la cousine de M. Duperré avait envoyé comme tribut à cette œuvre de charité.

« La réunion était déjà presque au complet, lorsque le receveur de l'enregistrement entra, en compagnie de Mlle Morvan et de Pauline. Le vieillard était en voyage depuis deux jours, il s'était chargé de les conduire. Les chaises étant presque toutes occupées, il chercha vainement des places pour les deux jeunes filles. M. Vaudran apparut alors, portant à sa boutonnière une touffe de rubans, insigne de sa dignité de commissaire.

« M. le préfet du Nord vient de publier l'arrêté de convocation pour le renouvellement des conseils municipaux.

« Nous y remarquons les dispositions suivantes :

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.

« Les élections pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux auront lieu le dimanche 22 novembre courant, dans toutes les communes du département.

« Dans toutes les communes, le scrutin commencera à l'heure indiquée par les Maires dans un arrêté qu'ils devront faire publier et afficher cinq jours à l'avance. Il devra durer trois heures au moins et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de 6 heures du soir.